

# LES ÉQUIPEMENTS À VÉLO

Pensez sécurité



Selon la loi, rien ne différencie un vélo de sport d'un vélo de ville, si ce n'est en conditions de course et/ou avec accompagnement. Si les usages font qu'il existe une certaine tolérance, mais rien n'oblige policiers et gendarmes à être compréhensifs.

Quelques bizarreries tout de même relevées sur le site [securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr) à propos de la sécurité à vélo :

- Si il est imposé par les fédérations et nos assurances, le **casque** est obligatoire pour les moins de 12 ans\*, au-delà il est *recommandé*\*. Portez-le donc et même sur votre vélo de ville.
- Le port du **gilet** rétro réfléchissant est obligatoire hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante\*. On pourrait comprendre qu'il n'est pas obligatoire de jour quand il fait beau, pas sûr ... On ne va pas faire de la sémantique ici, portez des vêtements de couleur claire voire, fluorescents en totalité ou avec des empiècements.
- Les **catadioptres de pédales automatiques**, ça n'existe pas dans le commerce. À part en coller un qui sera qui risque de se détacher rapidement, il n'y a pas beaucoup de solution.

Par ailleurs, il y a des éléments que nous n'avons jamais, ou rarement, vus sur nos vélos :

- Les **catadioptres de roues**, c'est très moche, on n'est d'accord ! Après de multiples recherches sur Legifrance on ne trouve aucune norme quant à la taille, la forme ou encore les matériaux de ceux-ci. Certains sites marchands

vous proposent des produits homologués, mais il n'est pas dit par rapport à quoi ? Tout au plus trouve-t-on une norme, la EN 13356 (ou ISO) qui justifie de la qualité des produits réfléchissants. Rien ne nous dit que cela traite des catadioptres, si vous voulez vérifier vous pouvez toujours acquérir cette norme auprès de l'Afnor pour 220€. Cela dit, il existe dans le commerce des autocollants réfléchissants à coller sur les jantes (ou le cadre). Si ce n'est pas exactement ce que demandent les autorités, ce n'est pas illégal non plus.

- Pour la **sonnette** et les **catadioptres avant arrière** on trouve de tout dans le commerce, du très moche à "acceptable", y compris ces bandes adhésives comme pour les jantes (et pourquoi pas les pédales). Vous choisirez facilement entre esthétique et sécurité.
- Enfin, les **feux avant et arrière** devraient être sur tous les vélos du club, nous lancerons prochainement une campagne spéciale, pour que chacun puisse en être équipé.

À savoir aussi il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit\*. Quid des prothèses auditives. (c'est une blague, NDLR)

**Note** : tout ceci n'est qu'un point de vue sur le sujet, pour essayer d'y voir clair, si l'on peut dire ! En aucun cas nous ne saurions vous inciter à enfreindre la loi. Restez vigilants, prudents et visibles en toute circonstances.

\*source : [securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)